

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **HOME-D-4** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Cathrin Bauer-Bulst (Acting)**  [**Cathrin.bauer-bulst@ec.europa.eu**](mailto:Cathrin.bauer-bulst@ec.europa.eu)  **+32 2 297-7747**  **1**  **2ème trimestre 2020**  **2 ans**  **🞫 Bruxelles □ Luxembourg □ Autre: …………..** |
|  | **🞫  Avec indemnités □   Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L'unité HOME.D4 Cybercriminalité est une équipe dynamique et motivée qui a pour mission de contribuer à l'objectif de l'Union Européenne consistant à assurer un niveau de sécurité élevé aux citoyens européens. HOME.D4 élabore et met en œuvre les politiques de l'UE visant à renforcer la prévention, la détection, l’investigation et les poursuites judiciaires de toutes les formes de criminalité numérique, ce qui comprend les atteintes aux systèmes d’information, la pédopornographie et les autres infractions traditionnelles qui ont largement migré en ligne, tels que la fraude aux moyens de paiement autre que les espèces. Pour ce qui concerne l'exploitation et l'abus sexuel des enfants, l'unité HOME D4 est responsable de la lutte contre la maltraitance et l'exploitation physiques ainsi que du partage de contenu illicite via internet. L’unité traite également les questions transversales liées à l’investigation numérique comme l'accès transfrontière à la preuve numérique, le chiffrement, la conservation des données, la gouvernance de l'Internet ou l’intelligence artificielle. Enfin, HOME.D4 encourage la coopération opérationnelle et le renforcement des capacités d’investigation numérique entre les États membres et avec les pays tiers, notamment en collaborant étroitement avec le Centre Européen de Cybercriminalité (EC3) d’Europol et le réseau judiciaire européen en matière de cybercriminalité.

Nous recherchons un expert national détaché pour rejoindre notre équipe. Les tâches spécifiques à exécuter sous la surveillance d'un fonctionnaire comprennent:

* rédiger des propositions pour la mise en œuvre de la politique de l’Union Européenne en matière de sécurité;
* préparer des documents qui vont être utilisés dans des consultations officielles;
* contribuer à la préparation et participer aux réunions des parties prenantes et des groupes interservices ;
* évaluer l'impact potentiel des dites propositions législatives;
* si nécessaire, contribuer et participer aux négociations sur les propositions;
* assister à des réunions de travail et à des conférences européennes et internationales relatives aux sujets dont l’unité est responsable;
* répondre aux consultations interservices et préparer les réponses de la Commission aux questions parlementaires écrites ou orales;
* préparer les briefings pour les réunions du Conseil et du Parlement européen ou pour d’autres réunions bilatérales ou multilatérales;
* contrôler l'application et la mise en œuvre correctes des instruments européens, y compris des procédures d'infraction.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : droit, criminologie, technologie de l'information, informatique ou domaines annexes.

Expérience professionnelle

Expérience dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et/ou de l'application de la loi ou dans le système judiciaire est indispensable. Un diplôme universitaire en droit serait un atout. Une expérience pratique des procédures pénales, en particulier dans des affaires liées à la cybercriminalité ou à des abus sexuels sur les enfants, serait également un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Excellente connaissance de l'anglais. La connaissance d'autres langues est un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.